



Adhesion à une mutuelle obligatoire d'entreprise

Par **xxxx**, le **14/10/2008** à **09:06**

notre société nous impose une mutuelle obligatoire . Est ce légal ? sommes nous vraiment obligés d'y adhérer ?

Par **Tisuisse**, le **17/10/2008** à **08:38**

Si c'est un contrat groupe : oui.

Par **adama**, le **23/10/2008** à **17:12**

Bonjour,

dans votre cas, c'est un contrat entreprise que votre employeur souscrit pour son personnel, afin d'assurer leur couverture médicale ,conformement aux lois et reglements en vigueur.

il a le choix entre prendre un assurance, un mutuelle, une prevoyance ou en plus des prestations de la caisse de securite sociale en fonction des cotisations qu'il a versé pour son employé.

ainsi il est tenu en tant que souscripteur de la mutuelle pour son entreprise de payer les cotisations afferentes pour que vous puissiez beneficier des prestations prevues (

hospitalisation, consultation, etc).

c'est dans votre interet vous n'avez rien a y perdre.

Par **charenton**, le **27/10/2008** à **23:34**

Je suis d'accord car votre employeur prend une partie en charge